

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 17 mars 2016

Délibération n° 2016 - 17/03/2016 – 6

Désignation d'un établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la Commission de la formation et de la vie universitaire

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne et notamment l'article 35

Après en avoir délibéré

le conseil d'administration a désigné le lycée Emiland Gauthey à Chalon-sur-Saône en tant qu'établissement d'enseignement secondaire pour siéger au titre de personnalité extérieure à la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Lycée Emiland Gauthey - Chalon-sur-Saône : 18 voix

Lycée Raoul Follereau - Nevers : 4 voix

Abstentions : 6

Dijon, le 18 mars 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement